



La Ministre,
Le Secrétaire d'Etat,
La Conférence des Présidents d'Université,
La Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs,
La Conférence des Grandes Ecoles,

Paris, le 20 décembre 2016

Objet : recommandations en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche

Suite à la journée internationale contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2016, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la conférence des présidents d'université (CPU), la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), la conférence des grandes écoles (CGE) ont souhaité s'engager fortement dans la prévention et le traitement des violences sexistes et sexuelles.

Le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche n'est pas épargné par ce phénomène. Ces violences contreviennent à la dignité et au respect de chacune et chacun, usagers comme personnels, au sein des établissements. Le bien-être et la qualité de vie pour les étudiant.e.s, doctorant.e.s et pour l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche constituent un élément essentiel pour la réussite des études et des parcours professionnels. Cet objectif est fixé, entre autres dans la stratégie nationale de la vie étudiante arrêtée à l'automne 2015 et dans le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Le ministère et les conférences, conscients des enjeux, ont la volonté conjointe de créer un environnement d'étude et de travail favorable qui participe à l'attractivité nationale et internationale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

C'est pourquoi, nous vous présentons ces recommandations adoptées par le ministère, la CPU, la CDEFI, la CGE. Elles s'appuient sur le travail engagé dans de nombreux établissements et accompagnent le message que nous portons de refus de toute tolérance à l'égard des violences sexistes et sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces recommandations insistent sur la nécessité pour tous les établissements de se doter d'un dispositif global de lutte contre le harcèlement sexuel et les violences sexistes et sexuelles, qui peut, le cas échéant, être conçu dans le cadre d'un dispositif général de lutte contre les violences (en particulier homophobes, racistes et/ou antisémites). En tout état de cause, ce dispositif ne saurait se concevoir sans un plan de formation exigeant de la communauté académique et scientifique.

De nombreux établissements ont déjà mis en place un dispositif pertinent. Le ministère salue ces démarches, et entend les valoriser et mutualiser les bonnes pratiques à travers la réalisation d'une cartographie des dispositifs existants au niveau national.

Nous encourageons ces établissements à poursuivre leur travail, et souhaitons vivement que les autres se dotent désormais d'un tel dispositif. Les objectifs de lutte contre le harcèlement sexuel et les violences sexistes et la mise en place du dispositif seront intégrés, dès 2017, dans le dialogue contractuel entre l'établissement et l'Etat. Un travail est conduit avec le HCERES pour définir les critères d'évaluation.

Au vu de notre attachement commun à la valeur d'égalité, aux principes de non-discrimination portés par l'enseignement supérieur et la recherche, et des enjeux de rayonnement international qui s'y attachent, nous vous remercions de votre engagement à nos côtés dans la mise en œuvre de cette politique.

La Ministre de l'Education nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

Le Secrétaire d'Etat chargé de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Najat VALLAUD-BELKACEM



Thierry MANDON

Le Président de la
conférence des présidents
d'université

La Présidente de la Conférence
des grandes écoles

Le Président de la
Conférence des directeurs
des écoles françaises
d'ingénieurs



Gilles ROUSSEL



Anne-Lucie WACK



François CANSELL

Recommandations pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche

S'appuyant sur la circulaire de 2012, actualisée en 2015¹, et sur les orientations inscrites dans la feuille de route 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'égalité entre les femmes et les hommes, un nombre important d'établissements se sont déjà engagés dans la dynamique de tolérance zéro à l'égard des violences sexistes et sexuelles.

Chaque établissement ou regroupement d'établissements est tenu de se doter d'un dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel et plus largement des violences sexistes et sexuelles. Ce dispositif devra être concerté avec les représentant.e.s du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Les objectifs et les modalités d'évaluation seront évalués à partir de 2017 par le HCERES qui aura défini préalablement des indicateurs clairs et connus à l'avance par les établissements.

Le contexte et les modalités de prise en charge varient d'un établissement à un autre en fonction du contexte local et de la politique des établissements.

Le vade-mecum élaboré par l'association nationale des études féministes (ANEF), le collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur (CLASCHES) et la conférence permanente des chargé.e.s de mission égalité diversité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (CPED) est une ressource précieuse pour accompagner les établissements dans leur démarche.

Le ministère et les conférences ont rédigé, à partir des expériences déjà menées, ces recommandations pour les aider à mettre en place ou approfondir ce dispositif.

METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF

- Les président.e.s d'université, directeur.rice.s d'établissement sont invité.e.s à porter une déclaration claire affirmant la tolérance zéro à l'égard des violences sexistes et sexuelles dans leurs établissements ;
- Les référent.e.s et chargé.e.s de mission égalité ont un rôle d'animation et de coordination au sein des établissements pour lutter contre les situations de violences. Ils travaillent de manière transversale avec les services et personnes impliquées dans la démarche de lutte contre les violences ;
- Un dispositif pérenne de prévention, d'accompagnement et de traitement des violences sera mis en place en s'appuyant par exemple sur un ou des comités qui rassemblent des compétences plurielles (usagers, personnels de l'établissement, membres du CHSCT, représentant.e.s du personnel, expert.e.s externes) et dont la composition sera adaptée au

¹ Circulaire n°2015-193 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

statut de la victime potentielle des violences (personnels ou étudiant.e.s). Il pourra s'appuyer sur l'expertise des enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s spécialistes des questions liées aux violences de genre. Les membres du ou des comités seront préalablement formés aux violences sexistes et sexuelles (sur les plans juridique, psychologique et sociologique) ;

- Enfin, il est rappelé que la procédure à mettre en œuvre en cas de harcèlement sexuel (enquête interne, procédure disciplinaire) est décrite dans la circulaire n°2015-193 du 25 novembre 2015 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les établissements mettent en œuvre les mesures et procédures spécifiées dans cette circulaire, dont la solidité juridique et la pertinence face à des situations toujours difficiles ont été éprouvées et constituent un appui précieux.

FORMER

La formation sur le harcèlement sexuel et les violences sexistes et sexuelles doit être renforcée et élargie à l'ensemble des acteur.rice.s de l'établissement appelé.e.s à prévenir et prendre en charge des situations de harcèlement sexuel.

Le ministère invite à mettre en place des formations spécialisées, qui pourraient être mutualisées entre plusieurs établissements, à destination de différents publics :

- des formations à la prévention du harcèlement sexuel. Ces formations sont principalement à destination des membres du ou des comités préalablement cités, des référent.e.s et chargé.e.s de mission égalité, des membres du CHSCT, des services médico-sociaux, des organisations syndicales et des associations étudiantes, mais aussi du service de communication, des DRH, des responsables enseignants et administratifs de composantes, des directeur.rice.s de laboratoire et d'écoles doctorales, des chercheur.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s ;
- des formations à l'écoute des victimes de harcèlement sexuel à destination des services médico-sociaux (en particulier médecins de prévention, assistant.e.s social.e.s et psychologues) ;
- des formations sur la procédure et la réglementation applicables en cas de harcèlement sexuel, principalement à destination des président.e.s d'université et directeur.rice.s d'établissement, des services juridiques, des DGS, des DRH et des présidents des commissions de discipline.

Une attention particulière sera portée à la formation, à la prévention et au traitement des violences sexistes et sexuelles dans les formations à destination des candidat.e.s à l'habilitation à diriger des recherches (HDR). Les écoles doctorales sont incitées à inscrire un module obligatoire de sensibilisation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la formation doctorale.

Par ailleurs, une journée de rencontre-formation sur ces questions sera organisée en 2017 par le ministère auprès des référent.e.s égalité et de toutes les personnes impliquées dans les dispositifs de lutte contre le harcèlement sexuel.

DIAGNOSTIQUER

- Les établissements sont invités à se doter d'un diagnostic relatif aux violences sexistes et sexuelles en leur sein. Le ministère préconise l'utilisation de la méthodologie et du questionnaire d'enquête VIRAGE Universités, tel que mis en place dans quatre universités et regroupements d'établissements dans le cadre du 4ème Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Ils sont également invités à produire chaque année un bilan des actions menées par l'établissement contre les violences sexistes et sexuelles et à en informer le ministère dans l'optique d'un échange de pratiques. Le ministère produira une synthèse des actions mises en place qu'il communiquera à tous les établissements ;
- En outre, le ministère invite les établissements à développer les recherches et les enseignements sur le genre par la création de postes de chercheur.e.s et d'enseignant.e.s-chercheur.e.s (CR et DR, MCF et PU) fléchés « genre ». Il invite également les établissements à veiller à ce que tou.te.s les étudiant.e.s bénéficient, au cours de leur parcours universitaire, d'un enseignement relatif aux études sur le genre adapté à leur cursus. Ces recherches et enseignements contribuent notamment à la lutte contre les préjugés sexistes et les stéréotypes de sexe, terreaux des violences faites aux femmes.

COMMUNIQUER ET SENSIBILISER

La politique de l'établissement en matière de lutte doit être connue de tou.te.s les étudiant.e.s et personnels de l'établissement.

Le ministère préconise une information large sur la politique mise en œuvre auprès des personnels et des étudiant.e.s et doctorant.e.s qui pourrait se décliner notamment par :

- l'information des personnels et des étudiant.e.s sur la politique de l'établissement en la matière, notamment au moment de l'intégration suite aux recrutements ou aux inscriptions ;
- la diffusion auprès des personnels et des étudiant.e.s d'une adresse mail et/ou d'un numéro de téléphone dédiés afin d'organiser l'écoute des victimes ;
- des actions de lutte contre le sexisme pour favoriser une culture de l'égalité au sein de l'établissement ;
- la création d'une page bien référencée sur le site internet de l'établissement avec un dépliant à télécharger, le guide à destination des victimes réalisé par l'association CLASCHEs ainsi que le vade-mecum à l'usage des établissements réalisé par les associations CLASCHEs, ANEF et CPED ;
- le lancement d'une campagne d'affichage au moins une fois par an ;
- la tenue de conférences, projections de films, théâtre-forum,... sur le sujet.

Ces actions de communication peuvent être appuyées par le CHSCT et la « mission égalité », qui doit être créée dans chaque établissement conformément à la loi de 22 juillet 2013.